



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Rapporter du tabac de l'étranger

Vérfifié le 27 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Rapporter de l'alcool de l'étranger \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F812\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F812)

Vous revenez d'Europe

Si vous voyagez dans un [pays de l'Union européenne: titleContent](#), vous pouvez rapporter du tabac en France pour votre propre consommation.

▲ **Attention** : pour ramener du tabac d'un [pays de l'UE: titleContent](#), vous devez avoir **18 ans minimum**.

Vous devez **respecter des quantités**. Au-delà de ces quantités, vous risquez une sanction et vos achats peuvent être confisqués.

Vous pouvez rapporter des cigarettes, cigarillos, cigares et d'autres tabacs dans les limites suivantes :

Quantité maximum de tabac à rapporter

Catégories de tabacs	Quantités
Cigarettes	200 unités, soit 1 cartouche
Tabac à fumer (tabac à rouler et autres tabacs)	250 g
Cigares	50 unités
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes/pièce)	100 unités

Il s'agit de quantités **par personne, et non par véhicule**.

► **A savoir** : ces quantités sont **cumulables**. Par exemple, vous pouvez ramener 1 cartouche de cigarettes + 50 cigares + 250g de tabac à rouler.

Si vous en rappez davantage, **vous risquez les sanctions** suivantes :

- Paiement de droits de consommation (210 € par exemple pour la détention de 5 cartouches de cigarettes)
- Amende pouvant aller jusqu'à 750 €
- Confiscation des marchandises
- Saisie et la confiscation du véhicule ayant servi au transport
- Peine de prison d'un an

▲ **Attention** : [l'achat de tabac sur un site internet \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12329\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12329) est interdit en France. La marchandise sera saisie par la douane.

Vous revenez d'une autre zone

Cas général

Les pays concernés sont les suivants :

- Pays situé en dehors de [l'Union européenne: titleContent](#)
- [Collectivités et territoires d'outre-mer \(Com et Tom\): titleContent](#)
- [Départements d'outre-mer: titleContent](#)
- Îles anglo-normandes
- Îles Canaries

Vous pouvez rapporter du tabac en France (métropole) pour votre propre consommation.

▲ Attention : pour ramener du tabac de l'un des ces pays, vous devez avoir **17 ans minimum**.

Vous devez **respecter des quantités**. Au-delà de ces quantités, vous risquez une sanction et vos achats peuvent être confisqués.

Vous pouvez rapporter des cigarettes, cigarillos, cigares et d'autres tabacs dans les limites suivantes :

Quantité maximum de tabac à rapporter

Catégories de tabacs	Quantités
Cigarettes	200 unités, soit 1 cartouche
Tabac à fumer (tabac à rouler et autres tabacs)	250 g
Cigares	50 unités
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes/pièce)	100 unités

Il s'agit de quantités **par personne, et non par véhicule**.

▲ Attention : ces quantités ne sont **pas cumulables**, mais vous pouvez faire un assortiment proportionnel.

Exemple :

Vous pouvez ramener :

- 1 cartouche de cigarettes
- Ou 100 cigarettes + 25 cigares
- Ou 50 cigarettes + 12 cigares + 25 cigarillos.

Si vous en rappez davantage, **vous risquez les sanctions** suivantes :

- Paiement de droits de consommation (210 € par exemple pour la détention de 5 cartouches de cigarettes)
- Amende pouvant aller jusqu'à 750 €
- Confiscation des marchandises
- Saisie et la confiscation du véhicule ayant servi au transport
- Peine de prison d'un an

▲ Attention : l'achat de tabac sur un site internet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12329>) est interdit en France. La marchandise sera saisie par la douane.

Vous revenez d'Andorre

Vous pouvez rapporter en France, depuis votre voyage en Andorre, du tabac pour votre propre consommation.

▲ Attention : pour ramener du tabac d'Andorre, vous devez avoir **17 ans minimum**.

Vous devez respecter les limites suivantes :

Quantité maximum de tabac à rapporter

Catégories de tabacs	Quantités
Cigarettes	300 unités, soit 1 cartouche et demie
Tabac à fumer (tabac à rouler et autres tabacs)	400 g
Cigares	75 unités
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes/pièce)	150 unités

Il s'agit de quantités **par personne, et non par véhicule**.

▲ Attention : ces quantités ne sont **pas cumulables**, mais vous pouvez faire un assortiment proportionnel.

Exemple :

Vous pouvez ramener :

- 1 cartouche de cigarettes (200 unités) + 25 cigares
- Ou 150 cigarettes + 35 cigares
- Ou 200 g de tabac à rouler + 150 cigarettes.

Si vous en rapportez davantage, **vous risquez les sanctions** suivantes :

- Paiement de droits de consommation (210 € par exemple pour la détention de 5 cartouches de cigarettes)
- Amende pouvant aller jusqu'à 750 €
- Confiscation des marchandises
- Saisie et la confiscation du véhicule ayant servi au transport
- Peine de prison d'un an

⚠ Attention : l'achat de tabac sur un site internet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12329>) est interdit en France. La marchandise sera saisie par la douane.

Vous êtes travailleur frontalier

Si vous êtes *travailleur frontalier*: *titleContent* (ou *frontalier*: *titleContent* avec la Suisse) et que vous habitez dans une zone frontalière avec un pays externe à l'Union européenne (Brésil, Suriname, etc.), vous pouvez ramener les quantités suivantes :

Catégories de tabacs	Quantités
Cigarettes	40 unités
Tabac à fumer (tabac à rouler et autres tabacs)	50 g
Cigares	10 unités
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes/pièce)	20 unités

Il s'agit de quantités **par personne, et non par véhicule**.

⚠ Attention : ces quantités ne sont **pas cumulables**, mais vous pouvez faire un assortiment proportionnel.

Textes de loi et références

- Directive n°2007/74/CE du 20 décembre 2007 sur les quantités de marchandises importées par des voyageurs revenant de pays tiers [↗](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32007L0074) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32007L0074>)
- Code général des impôts : articles 575I à 575M [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179712/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179712/>)
Circulation, détention et commerce des tabacs (article 575I)
- Accord entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre du 28 juin 1990 [↗](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21990A1231(02):FR:HTML) ([https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21990A1231\(02\):FR:HTML](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21990A1231(02):FR:HTML))
Article 13
- Code général des impôts, annexe 4 : articles 50 septies à 50 octies C [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000020786766&cidTexte=LEGITEXT000006069576) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000020786766&cidTexte=LEGITEXT000006069576>)
Franchises fiscales à l'importation
- Code général des impôts, annexe 2 : articles 275 A à 275 G [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162016&cidTexte=LEGITEXT000006069569) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162016&cidTexte=LEGITEXT000006069569>)
Définition des tabacs manufacturés
- Code général des impôts : articles 565 à 574 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179711/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179711/>)
Interdiction de la vente à distance de tabacs (article 568 ter)
- Code général des impôts : articles 1791 à 1804 C [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162922/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162922/>)
Sanctions fiscales en cas de fabrication, détention, vente ou transport illicites de tabacs
- Code général des impôts : articles 1810 à 1821 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162924/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162924/>)
Sanctions pénales en cas de fabrication ou détention frauduleuse en vue de la vente de tabacs
- Circulaire du 3 septembre 2014 précisant les règles de circulation et de taxation des tabacs détenus par des particuliers (PDF - 107.4 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/09/cir_38709.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/09/cir_38709.pdf)

Pour en savoir plus

- Emporter de l'alcool, du tabac ou de l'argent liquide dans l'Union européenne [↗](http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/carry/alcohol-tobacco-cash/index_fr.htm) (http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/carry/alcohol-tobacco-cash/index_fr.htm)
Commission européenne

- Pays de l'Union européenne [↗](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne
- Franchises douanières et fiscales en valeur et en quantités [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a10799-franchises-douanieres-et-fiscales-en-valeur-et-en-quantites) (http://www.douane.gouv.fr/articles/a10799-franchises-douanieres-et-fiscales-en-valeur-et-en-quantites)
Ministère chargé des finances
- Passer la douane à Andorre : taxes et franchise [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a11620-passer-la-douane-a-andorre-taxes-et-franchise) (http://www.douane.gouv.fr/articles/a11620-passer-la-douane-a-andorre-taxes-et-franchise)
Ministère chargé des finances
- Tabacs achetés dans l'Union européenne [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a12164-tabacs-achetes-dans-l-union-europeenne) (http://www.douane.gouv.fr/articles/a12164-tabacs-achetes-dans-l-union-europeenne)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0